

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures six minutes, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B, M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J., ROUSSEAU J.J. conseillers municipaux délégués – CHENE A., CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., DUVAL L., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P.,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme LEJEUNE G. donne pouvoir à Mme DELANGLE C.

Absents : M. BOULLE D.,

En préambule de la séance, M. le Maire souhaite évoquer la décision du tribunal judiciaire de Laval concernant sa décision rendue le jeudi 16 mai dans l'affaire de prise illégale d'intérêts, de conflits d'intérêts et de favoritisme le visant.

Suite au délibéré du tribunal correctionnel de LAVAL :

- M. Jean-Marc ALLAIN a été condamné à une peine de 12 mois de prison avec sursis simple, alors que la réquisition initiale de Mme La Procureur était de 18 mois.
- Le tribunal a écarté par décision spéciale, l'inéligibilité à l'encontre de M. Jean-Marc ALLAIN
- Et dernier point, M. et Mme COTTEREAU, inculpés de recel, ont été relaxés dans cette affaire.

Concernant l'inéligibilité, que Mme La Procureur avait requise, M. le Maire précise que cette sanction a été écartée par le tribunal, en considérant que les infractions énoncées, n'avaient pas enrichi personnellement M. Jean-Marc ALLAIN et que la collectivité n'avait pas subi de préjudice financier. M. le Maire souligne, qu'il peut toujours être fait appel dans cette affaire. Le délai étant de 10 jours. Si aucun appel n'est prononcé au-delà du 26 mai 2024, le tribunal rédigerà le réquisitoire final.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU J.J.

- **Approbation du compte-rendu des séances du 11 mars 2024, 21 mars 2024 et du 11 avril 2024.**

M. le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu au préalable tous les procès-verbaux avec l'envoi de la convocation.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des séances du 11 mars 2024, 21 mars 2024 et du 11 avril 2024.

M. MARTIN a 2 observations à formuler. Tout d'abord, il remercie de l'envoi du PV du 11 mars. Concernant le procès-verbal du 11 avril 2024, et plus particulièrement sur le vote des conventions de mise à disposition de personnels aux associations. Il précise qu'il a voté contre car il n'a pas eu connaissance de tous les documents annexés à la présentation de cette délibération.

M. le Maire procède à l'approbation des différents procès-verbaux :

- 11 mars 2024 : adopté à l'unanimité
- 21 mars 2024 : adopté à l'unanimité
- 11 avril 2024 : adopté à l'unanimité

M. le Maire souhaite que les remarques concernant les différents PV soient formulées au préalable pour ainsi répondre au mieux en séance de conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de réputer en état d'abandon les 43 concessions citées dans le cimetière communal, et d'autoriser M. le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Une précision est apportée suite à une demande de Mme CHENE. Les restes d'ossements retrouvés dans les dites concessions seront placés dans un reliquaire puis déposés dans un ossuaire.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 22 voix pour

- **Protection Sociale Complémentaire – convention de participation**

Parole est donnée au Directeur Général des Services.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

À compter du 1^{er} janvier 2025 les communes ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance pour leurs agents, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé dans les centres de gestion, de constituer un marché, afin d'obtenir des prix plus compétitifs pour les collectivités.

Les assurances représentent une charge importante pour une collectivité ; constituer un groupement de commandes permettra de diminuer les coûts

Cette procédure permettra à tout agent municipal ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 22 voix pour

- **Admission en non-valeur – délégation à l'ordonnateur**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable et budgétaire des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Une loi permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant (limite de 100 €) aux exécutifs des communes.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à l'ordonnateur pour recouvrir aux admissions en non-valeur acté par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ; ce qui évitera de solliciter l'assemblée délibérante pour des faibles montants.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 22 voix pour

M. le Maire rappelle que sur l'ensemble de la communauté de communes du Bocage Mayennais, il existe 3 structures France Services (déjà 2 structures ont été auditées, dont GORRON, l'autre s'est vu émettre un avis défavorable).

Toutefois, concernant l'audit de GORRON, des préconisations ont été émises par Mme la Préfète à savoir : le manque de bureaux confidentiels.

M. le Maire rappelle qu'initialement les bureaux étaient au PIGE. Pour des raisons de sécurité et de praticité, les bureaux ont été accueillis au sein de la mairie.

Vue l'évolution des permanences, de l'activité et de la fréquentation en constante évolution, les locaux actuels ne répondent plus aux critères demandés. Un projet est à l'étude pour l'aménagement d'un nouveau local pour y accueillir la structure de France Services.

- Programme ETIncelles : Les faits sont relatés depuis un courrier d'information : Le programme ETIncelles est une réponse concrète aux besoins des PME à fort potentiel de croissance, qui s'inscrit dans le cadre de la simplification administrative et du soutien aux entreprises. Son objectif premier est de densifier et de développer le réseau des ETI (entreprises de taille intermédiaire).

À ce jour 100 PME constituant les 2 premières promotions ont été accompagnées.

Le 9 avril 2024, la 3^{ème} promotion du programme ETIncelles était dévoilée. Cette dernière étant constituée de 51 nouvelles entreprises de tous secteurs confondus. Une PME, implantée sur le territoire de GORRON a la chance de faire partie de cette 3^{ème} promotion ; il s'agit de l'entreprise My Pie. Cette PME disposera d'un suivi personnalisé. M. le Maire tient à féliciter et encourager cette entreprise locale.

- Informations Eglise : jeudi 30 mai, pose de la pierre sommitale à l'aide d'une grue, ce qui traduit la fin imminente de ce chantier.

M. le Maire précise qu'un avenant au marché a été apporté : avenant N°01 : Prolongation de délai validée le 25 mars 2024 par la Commune pour une réception de travaux au 31 juillet 2024. Suite à la dernière réunion de chantier et en concertation avec les entreprises sur site selon les contraintes et les difficultés rencontrées sur le chantier, possible prolongation de délai à fin septembre 2024.

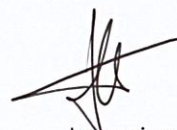
Concernant la location de l'échafaudage, qui représente un coût financier extrêmement important, M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de plus-value concernant cette prolongation de délai.

La consolidation de la flèche est réalisée par tirants et broches en fibre de verre scellés. Cette proposition de l'entreprise de maçonnerie lot 01 (GREVET) nécessite de modifier les travaux prévus au marché à savoir un chaînage béton armé à la base de la flèche ; en prévoyant l'emploi d'un sous-traitant pour la mise en œuvre. (Entreprise BTPS + le Bureau d'études associés pour calcul d'ingénieur).

Fin de séance

Fin de séance : 21h33

Le secrétaire de séance,
M. ROUSSEAU J.J.



Le maire,
J.M. ALLAIN